



Infolettre du Réseau Judiciaire Européen en matière Civile et Commerciale (RJECC)

n° 52 – mars 2026

Cette infolettre mensuelle vous est adressée par le point de contact national du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. Elle comprend des points réguliers sur l'actualité de l'Europe, la jurisprudence européenne, les nouveaux textes européens et les rendez-vous du réseau à ne pas manquer.

Tout au long de l'année, n'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous avez rencontrées dans l'application des règlements européens par mail à l'adresse suivante : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

SOMMAIRE

- 1. Actualité : Bilan 2025 de la Conférence de La Haye de droit international privé**
- 2. Focus : Fiche ressources en droit international privé et européen**
- 3. Jurisprudence : panorama d'arrêts (mars 2026)**
- 4. Courrier des lecteurs : comment trouver un professionnel du droit dans un autre Etat membre de l'Union européenne ?**
- 5. Agenda et liens utiles**

Pour souscrire à la newsletter : rjecc.dacs@justice.gouv.fr



Donnez votre avis sur vos besoins de formation en matière familiale

Le RJECC a besoin de votre avis ! Ce questionnaire anonyme permettra au RJECC de construire le programme de deux webinaires de formation sur l'application des instruments européens de coopération judiciaire en matière familiale.

Donnez votre avis en 2 minutes [ici](#).

Actualité : Bilan 2025 de la Conférence de La Haye de droit international privé

La Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a publié son [rapport annuel 2025](#), l'occasion de revenir sur les principales avancées et statistiques de l'année écoulée.

La HCCH a tout d'abord accueilli un nouvel Etat, le Rwanda, qui devient son 92^e membre et a inauguré l'ouverture d'un nouveau Bureau régional pour l'Afrique à Rabat (Maroc).

La HCCH a publié une mise à jour des manuels pratiques sur le fonctionnement des [Conventions Notification de 1965](#) et [Preuves de 1970](#). Dans cette cinquième édition des manuels, la HCCH a notamment inclus des mises à jour récentes de bonnes pratiques, d'évolutions juridiques et jurisprudentielles. **L'accès à ces deux manuels est toutefois payant.**

L'ensemble des manuels pratiques sur les instruments de la HCCH sont à retrouver [ici](#).

Le service de notifications [d'INCADAT](#), la base de données sur l'enlèvement international d'enfants, a également été lancé. Afin de faciliter le suivi jurisprudentiel, les utilisateurs peuvent désormais choisir de recevoir une alerte mail quand une nouvelle décision est ajoutée à la base de données.

Enfin, en matière de droit commercial et numérique international, la HCCH a inauguré trois nouveaux groupes d'experts sur les jetons numériques, les marchés du carbone et la Convention Trust. Au vu de l'émergence de ces sujets au niveau international, ces trois groupes étudient les problématiques de droit international privé et les cadres juridiques applicables aux mécanismes de coopération judiciaire.

L'actualité des groupes de travail de la HCCH est disponible sur [le site de la HCCH](#).

La semaine du 2 mars 2026, le Conseil sur les affaires générales et politiques (CAGP) de la HCCH s'est rassemblé à La Haye pour définir le programme de travail pour 2026. Les nombreuses délégations ont échangé sur la suite des travaux normatifs en cours au sein de la HCCH, et notamment les projets sur :

- La filiation et la gestation pour autrui ;
- La compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational ;
- Les jetons numériques ;
- Les marchés du carbone ;
- Les monnaies numériques de banques centrales.

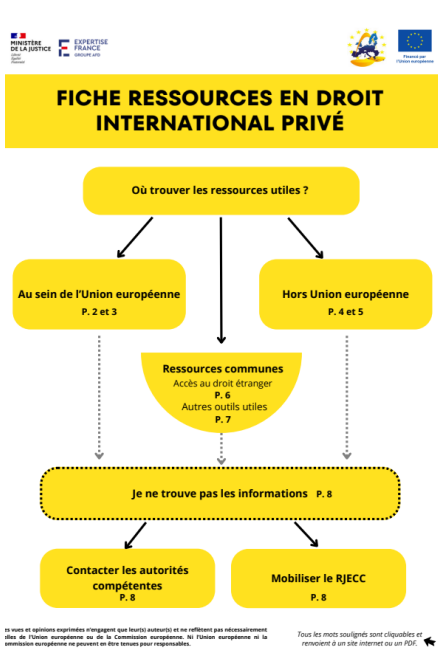
Le CAGP a également demandé la création d'un groupe de travail chargé d'examiner l'élaboration éventuelle d'une future convention relative à la reconnaissance et l'exécution transfrontières des ordonnances de protection.

Les conclusions complètes du CAGP sont disponibles [ici](#).

Focus : Fiche ressources en droit international privé et européen

Faciliter l'identification de ressources utiles et concrètes, et comprendre qui contacter en cas de difficulté sur un dossier transfrontière : le RJECC met à disposition une fiche ressources en droit international privé et européen.

Cette fiche ressources vise à simplifier la recherche souvent chronophage d'informations et de ressources dans le cadre de la mise en œuvre des instruments européens et internationaux de coopération judiciaire.



Elle est structurée en deux parties, portant sur les ressources utiles en ligne (au sein et en dehors de l'Union européenne), y compris des informations sur l'accès au droit étranger, et les contacts utiles (autorités centrales et référents RJECC).

Les liens utiles au sein de l'UE renvoient notamment vers le portail e-Justice, vers les [guides pratiques sur l'application des règlements européens](#), et vers le répertoire de jurisprudence de la CJUE.

Hors UE, il est possible d'accéder à la [liste des conventions bilatérales](#) auxquelles la France est partie, aux [manuels pratiques de la Conférence de La Haye de droit international privé](#), ou encore la base de données [INCADAT](#) en matière d'enlèvements internationaux d'enfants.

La fiche ressources est disponible [ici](#), sur la [page web du RJECC](#) (site [justice.gouv.fr](#)).

Jurisprudence – Panorama d'arrêts (mars 2026)

➤ CJUE, 12 mars 2026, [C-43/24](#) (Shipova)

Citoyenneté de l'Union – Droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres – Demande de modification des données relatives au genre dans les registres d'état civil – Obligation, pour une juridiction d'un État membre, de se conformer à la jurisprudence de la cour constitutionnelle de cet État.

Une réglementation nationale ne permettant pas le changement des données relatives au genre, telles que le sexe, le nom, le patronyme, le prénom et le numéro d'identification personnel, inscrites dans les registres d'état civil de cet État membre, d'un ressortissant dudit État membre ayant exercé son droit de circuler et de séjourner librement dans un autre État membre est contraire au droit de circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres, garanti par les articles 21 du TFUE et 4, paragraphe 3, de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004, lus à la lumière de l'article 7 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Par ailleurs, une juridiction ne peut être liée par

l'interprétation donnée par la cour constitutionnelle de cet Etat membre en contradiction avec l'interprétation du droit de l'Union donnée par la Cour.

- CJUE, 12 mars 2026, [C-516/24](#) (Winderwill)

Compétence en matière d'obligations alimentaires – [Article 9, sous a\) du règlement \(CE\) n° 4/2009](#) – Litispendance – Notion d' « acte équivalent » à un acte introductif d'instance – Dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle devant une juridiction d'un État membre par un créancier d'aliments en vue de l'introduction d'une action tendant à la modification des obligations alimentaires dues à son égard.

Une demande d'aide juridictionnelle accompagnée d'un projet de requête au fond en matière d'obligations alimentaires que le requérant envisage de déposer en cas d'octroi de l'aide juridictionnelle constitue un « acte équivalent » à un acte introductif d'instance au sens de l'article 9, sous a) du règlement n° 4/2009, à la double condition que, d'une part, la partie adverse ait pu prendre position sur les chances de succès de l'action au fond, et, d'autre part, que l'action définitive soit introduite dans un délai raisonnable après l'octroi de l'aide juridictionnelle et que sa teneur corresponde en substance à celle résultant dudit projet.

- CJUE, 19 mars 2026, [C-43/25](#) (SML Maschinen)

Procédures d'insolvabilité – [Article 13 du règlement \(CE\) n° 1346/2000](#) – Prêt octroyé par un associé d'une société de capitaux à cette société – Action en restitution des paiements reçus par le prêteur avant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité – Action visant à assurer le respect du rang des créances dans cette procédure.

Dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité, la Cour affirme que l'article 13 du règlement (CE) n° 1346/2000 qui concerne la loi applicable aux actes préjudiciables ne peut être invoqué par une personne qui a bénéficié des remboursements d'un prêt d'associé, considérés comme étant préjudiciables à l'ensemble des créanciers, en réponse à une demande de restitution présentée par l'administrateur judiciaire dans le but de faire respecter le rang des créances prévu par la réglementation de l'État d'ouverture de la procédure d'insolvabilité.

- CJUE, 19 mars 2026, [C-679/24](#) (UniCredit Bank et Momentum Credit)

Protection des consommateurs – [Directive 93/13/CEE](#) – Clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs – Point de départ du délai de prescription de l'action en restitution.

La Cour rappelle que le consommateur doit pouvoir faire valoir utilement les droits que lui confère la directive 93/13. Dès lors, en cas de nullité d'un contrat de prêt ne pouvant pas subsister sans la clause abusive au motif qu'elle se rapporte à l'objet principal du contrat, cette directive s'oppose à une interprétation jurisprudentielle du droit national selon laquelle le consommateur ne peut faire valoir en justice les conséquences juridiques de la constatation de cette nullité que dans un délai de prescription de cinq ans à compter de la date de conclusion de ce contrat, si, à cette date, le consommateur n'avait pas connaissance, ou n'était pas en mesure d'avoir connaissance, du caractère abusif de la clause contractuelle concernée et, dès lors, n'était pas en mesure de faire valoir utilement les droits que lui confère la directive 93/13.

- CJUE, 26 mars 2026, [C-618/24](#) (Isergartler)

Articles 1^{er}, 3 et 4 du règlement (UE) n° 650/2012 – Notion de « succession » – Legs légal conféré au titre du soutien apporté par l’aidant au défunt lors du vivant de ce dernier.

Un legs légal conféré à un proche du *de cuius*, l’ayant soutenu pendant une période précédant son décès sans avoir reçu, pour cela, de libéralité ou de rémunération, relève de la notion de « succession » au sens du règlement n° 650/2010. Ce legs est dû en sus de la réserve héréditaire, le bénéficiaire ne pouvant en être privé que pour des motifs d’exhérédation.

- CJUE, 26 mars 2026, [C-338/24](#) (Sanofi Pasteur)

Responsabilité du fait des produits défectueux – Articles 10 et 13 de la directive 85/374/CEE – Rapports avec le régime de responsabilité pour faute – Faute du producteur présentant un lien avec la défectuosité du produit – Point de départ du délai de prescription de trois ans en cas de dommage consistant en une maladie évolutive.

La directive 85/374/CEE ne s’oppose pas à ce qu’une victime d’un produit défectueux demande réparation au producteur de son dommage sur le fondement du régime général de responsabilité pour faute. Dans ce cadre, elle peut invoquer tout comportement fautif en lien avec un défaut de sécurité du produit défectueux (notamment son maintien en circulation alors que le producteur avait connaissance de sa défectuosité). Le point de départ du délai de prescription de trois ans prévu par la directive est fixé à la date à laquelle le plaignant a eu ou aurait dû avoir connaissance à la fois du dommage, apparu de façon certaine en lien avec le produit défectueux, et indépendamment de son évolution ultérieure, du défaut du produit et de l’identité du producteur.

Courrier des lecteurs : comment trouver un professionnel du droit dans un autre Etat membre de l’Union européenne ?

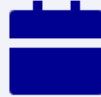
Question : Comment trouver un professionnel du droit dans un autre Etat membre de l’Union européenne ?

Réponse : Le portail e-Justice contient un onglet « [Trouver un professionnel du droit](#) ». Il contient un annuaire permettant de trouver un avocat, un notaire, un traducteur, un expert ou un médiateur dans un autre Etat membre de l’Union européenne. Le formulaire de recherche permet de sélectionner : l’Etat membre concerné, la ville, la langue parlée ainsi que le domaine de compétence.

En complément, les Notaires d’Europe ont développé un [annuaire européen des notaires](#), qui permet de rechercher un professionnel dans les Etats membres de l’Union et en fonction des langues parlées.

Les deux plateformes permettent d’accéder aux coordonnées des professionnels du droit identifiés. Le portail dispose également de fiches d’informations sur les [types de professions juridiques](#) dans les Etats membres, et sur le [statut des experts juridiques](#) et des [traducteurs et interprètes juridiques](#) notamment.

Agenda et liens utiles



AGENDA

À venir

- **7-8 avril et 28-29 mai 2026** (Paris) : Formation « Les fondamentaux du droit international privé ». Formation proposée par l'ENM.
- **23-24 avril 2026** (Salzbourg, Autriche) : 36^e conférence des notaires européens (en allemand, anglais et français). Informations et inscriptions jusqu'au 25 mars 2026 [ici](#).
- **27 et 28 avril 2026** (Chypre) : Réunion du RJECC sur les règlements Petits litiges, Titres exécutoires européens, Saisies conservatoires des comptes bancaires et Numérisation.
- **4 et 5 mai 2026** (Paris) : Formation « Procédure et entraide civile dans les dossiers internationaux ». Formation proposée par l'ENM.
- **7 mai 2026** (Paris) : 3^e Congrès international des avocats du travail. Organisé par l'Association internationale des avocats du travail. Informations [ici](#).
- **21 et 22 mai 2026** (Barcelone et en ligne) : Conférence annuelle du droit européen des successions (en anglais). Organisée par l'Académie de droit européen (ERA). Informations et inscriptions [ici](#).
- **1^{er} juin 2026** (Bordeaux) : Visite de la caravane du droit au sein du tribunal et de l'école des avocats.
- **15 juin 2026** (Paris) : Quelles obligations pour l'Etat de faire respecter les droits humains dans et par l'entreprise ? Organisé par la Cour de cassation. Informations [ici](#).
- **16 et 17 juin 2026** (Bruxelles) : Réunion du RJECC sur les règlements Notification et Obtention de preuves. Informations et inscriptions auprès du point de contact national du RJECC (rjecc.dacs@justice.gouv.fr).
- **22 juin 2026** (Pontoise) : Visite de la caravane du droit au sein du tribunal et de l'école des avocats.
- **30 juin au 3 juillet 2026** (Dijon) : Formation « Certificats relatifs à l'exécution des décisions de justice en matière civile et familiale en Europe ». Formation proposée par l'ENG.



LIENS UTILES

- [Recueil de la législation de l'Union européenne en matière civile et commerciale \(édition 2025\)](#)



Financé par
l'Union européenne

- [Portail e-justice](#) : pour toutes les informations sur l'application du droit européen en matière civile et commerciale
- [Page RJECC](#) sur le site du [ministère de la Justice](#)

Retrouvez les anciennes newsletters RJECC sur le [site du ministère de la Justice](#)

Souscrivez à la newsletter : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Direction de publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Contact : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ni ceux de la Commission européenne. L'Union européenne ni la Commission européenne ne sauraient en être tenues pour responsables